

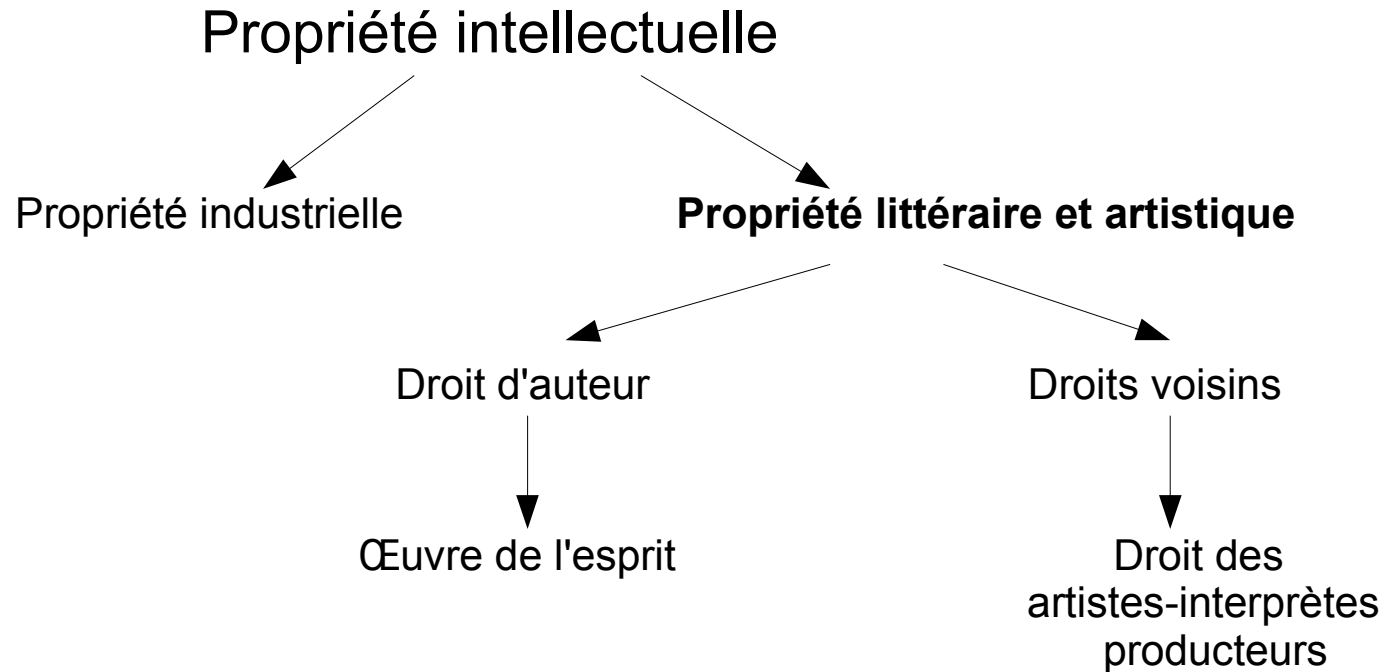
UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

# Le droit d'auteur 2nde partie

# PLAN

- Rappel séance 4 : comment citer un auteur
- La protection de la propriété intellectuelle p.3
- Droit d'auteur p.7
- Exceptions p.9
- La loi DADVSI p.12
- La Licence Creative Commons ou "biens communs créatifs" p.19
- Les logiciels libres / opensource p.21
- Droits d'auteur sur les codes sources p.23
- Pour aller plus loin p.25

# La propriété intellectuelle



# Protection de la création

Une idée n'est pas assimilable à une création de l'esprit, seule l'est sa mise en forme.  
La création de l'auteur reflète sa personnalité et sa volonté de « faire une œuvre ».  
Une création spontanée, improvisée, peut également être considérée comme une œuvre.

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous »

Art. L. 111-1 CPI

« La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée »

Art. L. 113-1 CPI

# Formes protégées

## Comment définit-t-on une œuvre de l'esprit ?

Dès lors que l'on est en présence d'une **création de forme originale**, le droit d'auteur doit être respecté.

## Exemples d'œuvres ou de formes protégées :

- œuvres littéraires écrites ou orales (romans, poèmes, interviews...)
- œuvres dramatiques (pièces de théâtres, opéras...)
- œuvres chorégraphiques
- œuvres musicales (concerts, chansons, indicatifs de radio...)
- œuvres audiovisuelles ou radiophoniques (film, documentaire, vidéo...)
- œuvres d'art (art pur : tableaux ; finalité utilitaire : décor peint sur un tissu...)
- logiciels
- bases de données

# Comment obtenir la protection du droit d'auteur ?

Les œuvres, qu'elles soient créées par une ou plusieurs personnes sont protégées sans formalités administratives.

« Les œuvres sont protégées du seul fait de leur création » (CPI, art. L 111-1).

**Pour bénéficier de la protection du droit d'auteur, il suffit que les oeuvres soient considérées comme des créations de forme originales, c'est à dire empreintes de la personnalité de leur auteur.**

Pour les œuvres écrites, le dépôt à la Bibliothèque Nationale de France constitue une simple formalité de conservation et d'archivage.

Le dépôt privé ne constitue pas non plus une formalité mais un commencement de preuve en cas de litige concernant par exemple la paternité d'une œuvre.

# Le droit d'auteur

Une œuvre est protégée indépendamment de son support. C'est un droit exclusif et opposable par son auteur.

**Droit moral inaliénable et perpétuel.** Concerne la paternité de l'œuvre et la responsabilité de l'auteur qui peut à tout moment décider de retirer ou de modifier l'œuvre, de se repentir ou de s'opposer à toute atteinte portée contre elle.

Le droit moral est une création de la jurisprudence. Il a été introduit dans la loi que tardivement, c'est à dire par la loi du 11 mars 1957.

**Droit patrimonial concerne la reproduction** ("le copyright") **et la représentation de l'œuvre.** Pendant toute la vie de l'auteur, **puis 70 ans après sa mort** avant que l'œuvre ne tombe dans le domaine public. Les héritiers peuvent uniquement faire valoir un droit de suite (un pourcentage sur les bénéfices de la vente ou de la représentation).

# Le droit d'auteur

**Droit d'auteur = droit moral + droit patrimonial**

**Atteinte au droit d'auteur = action de contrefaçon.**

**Le terme "plagiat" est une expression qui n'appartient pas au langage juridique mais au langage courant.**

## **Que signifie la mention c ?**

Le signe © signifie copyright en anglais, il concerne la protection de l'œuvre sur le territoire américain. Si l'exploitation d'un livre ou d'un film se limite au territoire européen, l'apposition de cette mention est inutile.



# Exceptions

## Rappel

Cas qui ne nécessitent aucune autorisation pour reproduire un texte:

- texte tombé dans le domaine public ou reconnu sans auteur
- texte non protégé par le droit d'auteur car il n'est pas original
- texte protégé mais son auteur permet à chacun de l'utiliser en le mettant sous une licence Creative Commons, ou simplement en spécifiant qu'il donne une autorisation expresse de l'utiliser à des fins d'information personnelle.

# Exceptions

## Autres exceptions

### Les 14 exceptions légales du droit d'auteur

- lire ou jouer le texte en famille ou avec des amis proches
- copier le texte pour son usage personnel avec sa propre photocopieuse
- **citer des extraits de texte dans un but informatif, critique ou pédagogique**
- rédiger une analyse de texte
- reprendre des articles de journaux pour une revue de presse
- diffuser un discours public d'actualité
- pasticher le texte
- **utiliser des extraits dans un contexte pédagogique ou de recherche**
- permettre la lecture (ou l'écoute) du texte par des personnes handicapées

Ces exceptions n'excluent pas le fait que le **droit moral de l'auteur** doit être respecté.

# Cas de l'exception pédagogique

Depuis la loi DADVSI du 1 août 2006, le seul fait de télécharger sans autorisation des images même pour un usage personnel constitue une contrefaçon.

L'exception pédagogique et de recherche est entrée en vigueur le 1er janvier 2009 avec la loi DADVSI (CPI art.L. 122-5).

DADVSI : Droits d'Auteur et Droits voisins dans la Société d'Information.

Des oeuvres protégées peuvent être utilisées auprès d'un public composé d'enseignants, d'élèves et de chercheurs dans le cadre d'un établissement public d'enseignement ou de recherche.

Les oeuvres concernées : les textes (livres, partitions, périodiques) les images fixes (photos, reproduction de tableaux,etc.) la musique et l'audiovisuel.

# La loi DADVSI

## ex : le droit sur la musique

Les bénéficiaires >>> auteur, compositeur, parolier, éditeur, interprètes (chanteurs, musiciens, chefs d'orchestre), producteur.

### Interdictions liées aux fichiers musicaux

**Mettre en ligne des musiques (1) sans l'autorisation des titulaires** de droit constitue une contrefaçon. L'amende va jusqu'à 300 000 euros.

La SACEM a entamé des négociations avec DailyMotion (2008), WatchTV et YouTube (2010) pour obtenir des redevances à verser au titre des droits d'auteur.

La mise en ligne d'un clip musical ou la vidéo d'un sketch sur ces trois plate-formes ne constitue pas une contrefaçon, dans la mesure où le producteur de l'enregistrement a été contacté.

Néanmoins, ces vidéos doivent faire l'objet d'utilisation privée et limitée au cercle de la famille.

# La loi DADVSI

## ex : le droit sur la musique

### Interdictions liées aux fichiers musicaux

#### **Partager les fichiers avec d'autres internautes est interdit (2)**

Certains logiciels peer-to-peer obligent l'internaute à mettre les fichiers en partage alors que ce sont des fichiers non autorisés. Dans ce cas, ça revient à en faire la copie à autrui et constitue une contrefaçon (amende de 300 000 euros et 3 ans de prison).

Exemple : En 2006, un internaute a été condamné à 2000 euros d'amende pour avoir mis en partage des fichiers musicaux sur eMule. (TC de Chambéry).

#### **Etablir un lien vers un fichier non autorisé (liens hypertextes) (3);**

Ex : un créateur de site met en ligne des liens hypertextes vers des sites ou des fichiers musicaux MP3 non autorisés. 23000 euros de dommages et intérêts.

# La loi DADVSI

## ex : le droit sur la musique

### Téléchargement des fichiers musicaux

Télécharger depuis Itunes est autorisé .

Avant la loi DADVSI du 1er août 2006, aucune condamnation pour téléchargement illégal n'a eu lieu, malgré un désaccord entre juristes.

>>>Ex : En 2005, un internaute poursuivi puis relaxé pour avoir téléchargé des fichiers non autorisés sur son disque dur. Le tribunal a estimé que cela relevait de la copie privée. En revanche, il a été condamné pour avoir mis ces fichiers en partage.(TGI de Bayonne).

Depuis la loi DADVSI, les ayants-droit peuvent mettre en place des moyens techniques pour empêcher l'accès à un fichier de façon illicite. La copie privée peut être subordonnée à un accès licite de l'oeuvre.

# La loi DADVSI

## ex : le droit sur la musique

### Téléchargement ou streaming ?

Le mode Streaming est autorisé sans réserve.

C'est la possibilité pour l'internaute d'écouter la musique tant qu'il reste connecté au site. Le fichier n'est pas téléchargé.

Le téléchargement d'un fichier

L'internaute peut enregistrer le fichier sur un support et pourra le ré-écouter.

Le seul moyen de contrôler les utilisations qui seront faites du fichier est le recours au DRMS (Digital Rights Management System).

Ex : Janus (Microsoft) et Fairplay (Apple).

### Mettre un fichier musical en ligne

C'est possible avec l'autorisation des auteurs, de l'éditeur, du producteur et des interprètes.

# La loi DADVSI

## ex : le droit sur la musique

**Loi Hadopi (2009) s'applique aux téléchargement de fichiers non autorisés en P2P.**

Mesures prévues : si après 2 avertissements par mail l'internaute continue à télécharger, il risque la suspension de son abonnement internet et une amende de 300 000 euros.

Moyen utilisé : identification de l'adresse IP (Internet protocol) .

Pour voir son adresse IP : [www.la-cnil.fr](http://www.la-cnil.fr)> Vos libertés>Vos traces.

N.B : Les logiciels peer-to-peer ne sont pas illicites en soi. Ce qui est condamné c'est le fait qu'un logiciel soit conçu dans le but d'échanger des fichiers illicites.



# Cas de l'exception pédagogique

## L'exception pédagogique, ce qu'elle permet

La reproduction (fabrication de copies) ou la représentation (exposition, projection) sont autorisées si les images d'oeuvres sont utilisées « à des fins exclusives illustratives dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative ».

L'exploitation commerciale n'entre évidemment pas dans ce cas.

## Dans la pratique

Les enseignants peuvent projeter des diapositives dans le cadre de leur cours et conférences (pour un chercheur).

Les élèves ont le droit d'insérer 20 images maximum dans leurs travaux numériques (mémoires, travaux dirigés, devoirs).

# Les ressources gratuites

## Les droits d'auteur sont-ils respectés ?

### Affaire Google

Google s'est passé de l'autorisation de l'éditeur pour l'indexation de 15 millions de livres permettant à l'internaute d'accéder à l'extrait du livre en vente à partir d'une phrase. L'enjeu : Google propose l'accès à un contenu qui ne lui appartient pas, tout en récoltant des recettes de publicité.

La Martinière a porté plainte et a gagné le procès au motif que les courts extraits n'avaient pas la forme d'une citation.

### Projet Europeana

la BNF et 22 autres bibliothèques nationales élaborent une plate-forme de recherche de livres. La BNF a conclu un accord avec les éditeurs français pour référencer et numériser les livres épuisés en librairie (1<sup>er</sup> février 2011).

# Licence Creative Commons

L'autorisation de l'auteur peut prendre la forme d'un document juridique (contrat de licence Creative Commons) sinon, il peut se contenter de préciser sur son site les conditions d'utilisation de ses créations.

## **Intérêt de cette licence : immédiatement identifiable.**

Version française du contrat <http://search.creativecommons.org>

L'autorisation de cette licence exclusivement donnée par l'auteur, elle s'applique au texte et à tout genre d'œuvre régie par le droit d'auteur (musique, film, photos...).

## **L'auteur peut poser 4 conditions d'utilisation :**

- mentionner le nom de l'auteur
- ne pas utiliser le texte dans un contexte commercial si l'auteur l'interdit
- utiliser le texte sans le modifier sauf si autorisation
- dans le cas de modification du texte, l'auteur peut obliger l'utilisateur à mettre le nouveau texte également sous Creative Commons.

A partir de ces critères, le choix entre six contrats est proposé.

# Licence Creative Commons



## Un choix entre six types de contrat

Des contrats pré-rédigés sont en ligne sur :

<http://creativecommons.fr/licences/les-6-licences/>

<http://creativecommons.org/licenses/>

Un lien entre le site de l'auteur et la version du contrat sur le site creative Commons permet d'intégrer un logo sur la page du site de l'auteur. L'internaute pourra ensuite cliquer sur le logo pour visualiser les conditions du contrat.

Ces Logo Creative commons permettent d'identifier les conditions d'utilisation des textes.

## Autre type de ressources gratuites : les textes accessibles en archives ouvertes.

Archives ouvertes ou open archive : ce sont des ressources mises en ligne par les centres de recherche pour faciliter l'accès des chercheurs à la production scientifique.

Accès gratuit à des thèses en cours, pré-publications, revues spécialisées.

# Les logiciels libres et open source

## Particularités des logiciels libres (free software) et des logiciels en Open Source :

Les auteurs permettent d'accéder au code source, il donne la possibilité aux autres développeurs de pouvoir modifier, améliorer adapter le logiciel.

Définition du code source : version du logiciel compréhensible par le développeur.

## Attention !

Le logiciel libre n'est pas forcément gratuit.

A ne pas confondre : logiciels libres *free software* avec le freeware.

La licence "freeware" est téléchargeable en ligne gratuitement. Il suffit d'accepter les conditions d'utilisation de la licence (ex : Adobe pdf).

# Licence libres et open source

## Gratuité. Dans quels cas ?

**Un logiciel libre "free software" peut être gratuit ou non.**

Linux qui est un système d'exploitation libre propose une version gratuite et une version payante.

**Un logiciel gratuit n'est pas forcément un logiciel libre.**

Acrobat Reader téléchargeable sur le site Adobe est gratuit mais impossibilité d'accéder à son code source.

# Droits d'auteur sur le code source

Le code source des logiciels est protégé par le droit d'auteur.

Dans le cadre des licences open source, l'auteur ne renonce pas à ses droits d'auteur car il pose toujours des conditions stipulées dans le contrat de licence d'utilisation du logiciel.

Il existe différents types de logiciel où le code est accessible.

Exemple de licences de logiciel libre : licence GNU-GPL.

Autres exemples de licences relevant de l'Open Source Initiative ([www.opensource.org](http://www.opensource.org))

## Conditions à respecter sous la licence GNU-GPL

- mentionner le nom de l'auteur
- diffuser le logiciel sous la même licence, si modification du logiciel
- autoriser à modifier sa propre adaptation du logiciel.

# Pour aller plus loin....

## Résumer

La loi ne donne pas expressément l'autorisation de résumer un texte, il faut donc demander l'autorisation à son auteur.

## Deux points de vue opposés

- Le GESTE ( Groupement d'éditeurs de contenus en ligne regroupant Le Figaro, Le Monde, etc.) estime qu'il faut l'accord de l'éditeur pour résumer un article de presse.
- L'ADBS (association des professionnels de l'information et de la documentation) considère qu'aucune autorisation ne devrait être nécessaire, dans la mesure où le résumé ne vise pas à épuiser l'intérêt du texte, mais constitue une porte d'entrée vers le texte intégral.



# Pour aller plus loin....

## **Recenser des textes et renvoyer vers des contenus en ligne**

Une pratique d'alerte implique de renvoyer vers l'URL d'un texte intégral. Cette pratique n'est pas interdite par la loi. Cependant, la question se pose lorsqu'il s'agit d'un organisme autre que le producteur d'articles.

Le GESTE est intransigeant : l'utilisateur doit alors obtenir l'autorisation du site producteur sinon cela risque d'être considéré comme une pratique parasitaire.

## **Référencer des textes**

Pratique documentaire consistant à recenser des textes en précisant des informations nécessaires à l'identification : nom de l'auteur, titre, éditeur, date de parution.

Ce référencement ne porte pas atteinte au droit d'auteur dès lors que le dispositif exige du lecteur une démarche active pour trouver le document.

# Conclusion

## Protection d'une œuvre de création de l'esprit

- **code de propriété intellectuelle** encadre le droit d'auteur dans la législation française.
- **auteur = créateur**
- **droit d'auteur** couvre **toute création de l'esprit** : matérialisée, originale, expression de la personnalité de l'auteur.

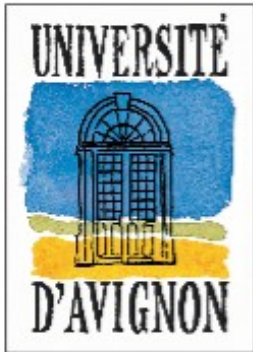
## Droit d'auteur = droit moral + droit patrimonial

- **droit moral** : perpétuel, inaliénable, imprescriptible
  - droit de divulgation
  - droit de paternité
  - droit au respect
  - droit de repentir et de retrait
- **droit patrimonial** : limité dans le temps, cessible
  - droit de reproduction (fixé sur un support)
  - droit de représentation (diffusion)
  - droit de suite

# Conclusion

## Domaine public

- Le délai de protection est passé (**70 ans après la mort de l'auteur**).
- Possibilité d'exploitation de l'œuvre sans autorisation **sous réserve du respect du droit moral**.
- Certains auteurs/créateurs choisissent dès la création de l'œuvre de la placer dans le domaine public.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

# Merci de votre attention !

-----

**Les cours sur le droit d'auteur ont été conçus à partir des ouvrages suivants :**

- STERIN Anne-Laure, *Guide pratique du droit d'auteur*, Paris, Maxima, 2011, 543 p.
- STERIN Véronique, *Le guide de la propriété intellectuelle*, Paris, Delmas, 2009, 333 p.
- *Code de propriété intellectuelle*, Paris, Dalloz, 2011
- PIOTRANT Jean-claude, *Droit de la propriété intellectuelle*, Paris, Ellipses, 2010, 2ème édition, 288 p.